Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 57 (1928)

Heft: 9

Rubrik: Société des institutrices

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Deuxième endossement

Comment la Banque populaire de Payerne se fera-t-elle payer par L. Bussard, à Gruyères ?

Elle est en relation avec la Banque de l'Etat de Fribourg, à laquelle elle a ouvert un compte. Elle endosse elle-même une seconde fois le billet de la manière suivante :

« Payez à l'ordre, Banque de l'Etat de Fribourg.

Banque populaire de la Broye. *Le Directeur*,

RAPIN.

débite la Banque de Fribourg du montant du billet qu'elle lui remet.

Cette dernière transmet l'effet à son agence de Bulle qui avise le débiteur quelques jours avant l'échéance et l'invite à venir s'acquitter.

Si, à la date précise, le montant de 800 fr. n'est pas versé par L. Bussard, l'agence de Bulle peut faire constater le non-paiement par un notaire : c'est le protêt.

Le notaire requis se rendra à Gruyères, présentera le billet à ordre à L. Bussard et en exigera le paiement ainsi que le paiement des frais occasionnés.

En cas de non-paiement, il dressera un protêt dans la forme suivante :

Protêt du . . . . .

A réquisition de la Banque de l'Etat et porteur d'un effet de change de la teneur suivante : (Ici copie exacte du billet de change).

Je me suis rendu à Gruyères, au domicile de M. L. Bussard, et là, parlant à lui-même, j'ai exhibé le billet à ordre transcrit ci-dessus et en ai requis paiement.

M. Bussard m'a répondu qu'il s'acquitterait dans la quinzaine, n'ayant pas de fonds en ce moment.

Entendu cette réponse, j'ai protesté pour et contre qui de droit pour tout capital, intérêt, provision, retard, dommages-intérêts, le tout conformément aux lois et usage du commerce.

Dont acte fait et protesté au lieu préindiqué, le

Le protêt est dressé principalement en cas de non-payement des traites, dans les 48 heures qui suivent l'échéance. Il occasionne des frais supplémentaires qui tombent à la charge des débiteurs (Voir Code fédéral des obligations).

Il est donc prudent de ne jamais apposer sa signature sur une traite si l'on n'est pas certain de pouvoir faire honneur à ses engagements à la date fixée.

Cautionnement

Il est plutôt rare que, pour garantir un prêt par billet de change, le créancier se contente de la signature du seul débiteur ; il exige ordinairement une ou deux cautions solvables, qui s'engagent vis-à-vis du prêteur solidairement avec le débiteur. Au défaut de ce dernier, c'est la caution qui, à l'échéance, payera la somme due.

Romont. V. COLLAUD.

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunions mensuelles : *A Bulle* : Jeudi 14 juin, à 2 h. ½, à l'Ecole ménagère.

A Fribourg : Jeudi 21 juin, à 2 h. ½, à la Villa Miséricorde.

A Romont : Jeudi 28 juin, à 2 h. ½, à l'Ecole ménagère.